



## Frais de mise en demeure d'un syndic de copropriété

Par **Marrakech**, le **24/06/2014** à **18:40**

Vivant au Maroc une bonne partie de l'année, mon courrier m'arrive avec retard.  
Le syndic de copro de mon immeuble m'a adressé une Mise en demeure ( je ne saurais dire si j'ai reçu avant une relance simple) et m'a facturé 38€, je trouve ce montant parfaitement abusif n'étant pas mauvais payeur par nature, la preuve : mon appel de charges actuel est de 33.25 € pour 847.11 je déduis systématiquement les 38 €  
A-t-il le droit de me réclamer une somme aussi importante, doit-il faire la preuve de la lettre simple avant mise en demeure ?  
Merci d'avance pour votre réponse

Par **pieton78**, le **24/06/2014** à **21:35**

Voyez ce qui est indiqué dans le contrat de syndic, le coût de la LR-AR doit être indiqué.  
La lettre simple a pu ne pas vous parvenir et le syndic n'a pas à le prouver.  
Vous devez de toutes façons payer vos charges du budget prévisionnel spontanément chaque trimestre.